



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission du Conseil communal nommée le 12 mai 2025.....

Objet : Investigations techniques sur le site de la Poissine.....

.....

Préavis N° 05/ 2025

Au Conseil communal du CHENIT,

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs,

La Commission nommée par le bureau du Conseil s'est retrouvée sur le site de la Poissine le mercredi 28 mai 2025 à 18h30.

La séance s'est déroulée dans le bureau des ateliers communaux.

La commission était représentée par les conseillers suivants :

- **Stéphane Reymond** (UDI)
- **Christophe Piguet** (F3), remplaçant de David André, excusé.
- **Nicolas Etienne** (RV)
- **Ermias Tewelde** (RV)
- **Christian Heizmann** (UDI), rapporteur

Madame Carole Dubois, Municipale, ainsi que M. Julien Clavel, responsable du service des travaux « infrastructures », ont également participé à la réunion pour répondre aux nombreuses questions formulées. Nous les remercions chaleureusement pour leurs réponses, les précisions apportées, ainsi que les plans complémentaires présentés.

Etaient excusés, MM Olivier Baudat et Arthur Lespagnol.

Investigations historiques

Le site de la Poissine, situé sur la parcelle 589 et appartenant à la Commune du Chenit, est enregistré au cadastre comme « site pollué ». Deux enregistrements distincts sont notifiés :

1. **Ancienne décharge « Aux Saules »** : Cette décharge a été en activité de 1933 à environ 1968. Le site est actuellement classé comme « pollué, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement ».
2. **Activités récentes** : Plus récemment, le site a été répertorié comme « pollué, nécessitant une investigation » en raison des activités potentiellement polluantes qui y ont eu lieu ces dernières années.

En 2022, la Commune du Chenit a reçu une demande d'investigation historique de la part de la DGE-ASS du Canton de Vaud, service regroupant la Direction Générale de l'Environnement industriel, urbain et rural (DIREV) ainsi que la Division de l'Assainissement des sites pollués et des déchets spéciaux, concernant le site de la Poissine. En réponse, le bureau CSD Ingénieurs SA a été mandaté par la Municipalité en 2023 pour mener des recherches et établir le rapport d'investigation demandé. Ce rapport a révélé un risque potentiel de contamination des eaux souterraines et superficielles, indiquant qu'une investigation supplémentaire était nécessaire. Les autorités cantonales ont validé cette nécessité après un avis favorable de la DGE-ASS, et un cahier des charges a été établi en conséquence. Les conclusions et honoraires de ces investigations ont été partagés entre la Commune et les sociétés SOGEBOS SA, VIC SA, et POLYVAL SA.

Investigations Techniques

La Commune du Chenit cherche à clarifier la situation sanitaire de la zone afin de rassurer la population concernant le niveau de contamination potentiel du site de la Poissine. Les travaux à effectuer, conformément au cahier des charges soumis par la DGE-ASS et approuvés par le canton, permettront de réaliser une détermination conforme à l'article 7 OSites. Les analyses visent à confirmer ou infirmer la présence de polluants tels que les hydrocarbures, métaux lourds, ammonium, ou résidus de solvants (par exemple, benzène, toluène, éthylbenzène, xylène). En cas de bilan négatif, les mesures nécessaires devront être prises. Il est cependant rassurant de savoir que lors de la construction du dernier VIC, aucune pollution n'a été détectée.

Sans une vision globale de l'état du niveau de pollution, la DGE-ASS ne pourra définir un statut final pour ce site.

Investigations Géologiques et Géotechniques

Parallèlement, la Commune du Chenit souhaite profiter des synergies des forages, fouilles, et analyses en laboratoire qui seront effectués pour cartographier les profils géologiques et géotechniques de la parcelle. Ces données seront essentielles pour orienter les futurs projets envisagés sur ce site, tels que la STEP régionale, la rénovation et/ou extension des bâtiments, SOGEBOS SA...

Dans le cadre de ces investigations techniques, un mandataire spécialisé sera engagé pour assurer le suivi des travaux, qui incluront 11 forages, 3 fouilles à la pelle mécanique, plusieurs zones de prélèvements de sol (réalisés à la tarière manuelle), et 12 sondages de prélèvements par « cannes battues » (prélèvements d'air emprisonné dans le sol au moyen de seringues spécifiques). Pour les investigations géotechniques, six forages carottés seront effectués en complément. Les informations obtenues permettront de dresser une situation réelle concernant la nappe phréatique, la nature du sol, ainsi que les travaux de terrassement ou de soutènement à envisager pour des projets futurs.

Travaux et Financements

Les coûts des travaux liés aux investigations et analyses sont estimés à environ Sfr 129'000.- La sélection de l'entreprise de forage reste à définir, et la Commune du Chenit pourrait réaliser les sondages nécessitant la pelle mécanique.

La Commune propose de reconduire le bureau CSD Ingénieurs SA en tant que mandataire spécialisé pour les travaux à venir ; ce bureau a déjà été mandaté pour les investigations historiques à la satisfaction de la Commune. Le coût projeté pour ce suivi est estimé à Sfr 63'622.-, incluant des provisions pour les « divers et imprévus » usuels (Sfr 5'000.-).

Les durées des amortissements sont déterminées par MCH2 et s'étendront sur une période de 10 ans. La durée des travaux est estimée sur une période de deux mois à compter du début des travaux et ce jusqu'au retour du rapport des analyses du laboratoire.

Dans le cas où les investigations, la surveillance ou la dépollution d'une ou plusieurs zones de la parcelle 589 seraient nécessaires, le principe du « pollueur payeur » sera appliqué, et les coûts imputés à la société ayant engendré la pollution. Si aucune pollution ne permet de cibler une entité, les coûts de ce préavis seront pris en charge par la Commune en attendant qu'une clé de répartition soit proposée aux différentes sociétés privées en activité ou ayant œuvré sur le site.

Propositions de la Commission

À l'unanimité, la Commission chargée d'étudier le préavis 05/2025 vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les deux conclusions telles que mentionnées ci-dessous :

- 1. Autorise la Municipalité à réaliser les investigations techniques sur le site de la Poissine pour un montant de Sfr 208'224.40**
- 2. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de Sfr 208'224.40 dans le cadre du plafond d'endettement de Sfr 40'000'000.00 de la législature 2021-2026**

Au nom de la Commission,

Christian Heizmann
Rapporteur

Le Sentier le 7 juin 2025